

DEFINITION FA / FN / FR

ARTICLE 1. DEFINITION 1

Voitures ayant une fiche d'homologation groupe A et/ou groupe N n'apparaissant plus sur la liste des véhicules homologués par la FIA (liste mise à jour chaque année).

Ces voitures sont autorisées à rouler aux conditions suivantes :

Les voitures du Groupe FA doivent être conformes au règlement technique du Groupe A Article 255 et 253 en cours et conforme à leurs fiches d'homologation.

Les voitures du Groupe FN doivent être conformes au règlement technique du Groupe N Article 254 et 253 en cours et conforme à leurs fiches d'homologation.

Les voitures du Groupe FR doivent être conformes au règlement technique du Groupe R Article 260 et/ou 260D et/ou 261 et 253 en cours et conforme à leurs fiches d'homologation.

Ces voitures devront être en bonne condition.

La taille des brides de turbos utilisées ainsi que le poids minimum doivent être conformes à l'Annexe J en cours de validité.